

# CONCOURS GENERAL DE MOULINS

30 Novembre et 1er Décembre 2023

## CERTIFICAT SANITAIRE POUR LA PRESENTATION DES BOVINS

**Les animaux de remplacement doivent également figurer sur ce document.  
A remettre aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du Concours.**

**CERTIFICAT SANITAIRE A DELIVRER, PAR LE VÉTÉRINAIRE SANITAIRE, DANS LES 10 JOURS PRÉCÉDANT L'ENTRÉE A LA MANIFESTATION, SOIT A PARTIR DU 20/11/2023.**

M/Mme.....demeurant à .....,  
département ....., certifie que les ..... animaux mentionnés ci-dessous font partie de mon exploitation, et sont  
identifiés individuellement en conformité avec la réglementation en vigueur.

N° d'exploitation (8 chiffres) : \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_

N° National d'identification	Sexe	Date de naissance	N° National d'identification	Sexe	Date de naissance
1. .....	F / M		11. .....	F / M	
2. .....	F / M		12. .....	F / M	
3. .....	F / M		13. .....	F / M	
4. .....	F / M		14. .....	F / M	
5. .....	F / M		15. .....	F / M	
6. .....	F / M		16. .....	F / M	
7. .....	F / M		17. .....	F / M	
8. .....	F / M		18. .....	F / M	
9. .....	F / M		19. .....	F / M	
10. .....	F / M		20. .....	F / M	

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Vétérinaire Sanitaire pour les points, 1, 2, 3, 7 et 8.

(Signature-cachet

NOM DU TRANSPORTEUR DES ANIMAUX

.....

ADRESSE :

.....

Le transporteur soussigné, certifie que les animaux ont  
été chargés dans un véhicule préalablement **nettoyé,  
désinfecté et désinsectisé.**

Signature :

L'Éleveur :

Atteste

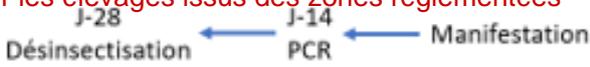
- avoir désinsectisé ses animaux minimum 28  
jours avant l'arrivée à la manifestation.

- exacts les renseignements fournis et s'engage à  
prévenir l'organisateur en cas de problèmes  
sanitaires apparus après signature du présent  
certificat.

Je m'engage à suivre le règlement intérieur de la  
manifestation.

Signature :

## Règlement sanitaire

	Pourront PARTICIPER ...	Ne pourront pas participer
<b>(1) Maladies contagieuses</b>	Cheptel exempt depuis au moins 30 jours	
<b>(2) Brucellose Leucose Tuberculose</b>	Reconnu « Officiellement indemne » Pour les élevages classés à risque tuberculose par les services vétérinaires départementaux ou en zone à prophylaxie renforcée, les animaux de plus de 12 mois présentent une intradermo tuberculation comparative (IDC) avec lecture négative datant de moins de 4 mois.	
<b>(3) Parasites externes</b>	Ne présentent aucun signe de maladie, sont exempts de tous parasites externes et ne sont pas porteurs de lésions d'hypoderme.	
<b>(4) IBR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ les <b>troupeaux indemnes</b></li> <li style="text-align: center;"><b>ET</b></li> <li>✓ les bovins ayant un résultat <b>négatif</b> en sérologie individuelle (test Elisa sur Anticorps totaux) dans les <b>30 jours</b> précédant l'entrée sur la manifestation. Si à la 1<sup>ère</sup> prise de sang, un des animaux est divergent, une seconde prise de sang sera à réaliser avant l'entrée à la manifestation. Si le 2<sup>ème</sup> résultat est identique et que l'acquisition de l'appellation indemne d'IBR est attribuée depuis plus de 3 ans, l'animal peut participer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les troupeaux non indemnes ;</li> <li>- les bovins reconnus infectés ou présentant des <b>résultats discordants</b>.</li> </ul>
<b>(5) BVD</b>  Statut "NON IPI" et dépistage des virémiques transitoires	<p>Les bovins présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ soit un résultat <b>négatif</b> à une analyse individuelle en antigénémie ELISA sur prélèvement de sang (si âgé d'au moins 3 mois) ou sur biopsie cutanée ;</li> <li>✓ soit un résultat <b>négatif</b> à une analyse PCR mélange sur prélèvement de sang (analyse individuelle pour les bovins de moins de 3 mois) ou sur biopsie cutanée.</li> </ul> <p> Prélèvement à réaliser dans les <b>30 jours</b> précédant l'exposition.</p> <p style="text-align: center;"><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ les bovins issus de <b>troupeau en suivi favorable</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les cheptels infectés et non conformes ;</li> <li>- les troupeaux en assainissement avec ou sans positif OU ayant des bovins sans statut non IPI.</li> </ul>
<b>(6) BESNOITIOSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ tous les animaux de 6 mois et plus présentant un résultat <b>négatif</b> en sérologie de mélange, dans les <b>30 jours</b> précédant l'entrée sur la manifestation.</li> </ul> <p><i>* en cas de résultat positif en sérologie, une confirmation du résultat par analyse WESTERN BLOT sera demandée.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout animal ayant un résultat positif avec le test de confirmation Western Blot.</li> </ul>
<b>(7) FCO</b>	Exempts de signes cliniques ou ne faisant pas partie d'un foyer déclaré. Recommandations : désinsectisation animal + transport avant l'arrivée à la manifestation.	Faisant partie d'un foyer déclaré ou présentant des signes cliniques.
<b>(8) MHE</b>	<p style="text-align: center; color: red;">Pour les élevages issus des zones réglementées</p> <div style="text-align: center;">  <p style="font-size: small;">Désinsectisation ← J-28      ← J-14 PCR      ← Manifestation</p> </div>	Faisant partie d'un foyer déclaré ou présentant des signes cliniques.

Les éléments du certificat sanitaire seront attestés par le GDS de votre département auprès de l'organisateur (Société d'Agriculture de l'Allier), ainsi, vous n'avez pas à transmettre le certificat sanitaire pour validation auprès de votre GDS et de votre DDPP.